

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 1892.

---

Autorisation pour le Gouvernement d'intervenir dans le règlement des indemnités dues à raison de dommages causés, lors des troubles de mars 1886, dans l'arrondissement de Charleroi.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre de nouveau à vos délibérations un projet de loi ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à intervenir, à l'aide d'une subvention, dans le règlement des indemnités dues aux industriels qui ont souffert des dommages lors des troubles de mars 1886, dans l'arrondissement de Charleroi.

Ce projet de loi n'est que la reproduction de celui que j'ai eu l'honneur de présenter à la Chambre dans la séance du 25 juillet 1890. En conséquence, je crois pouvoir me référer à l'Exposé des motifs qui l'accompagnait.

Le rapport de la section centrale, qui a examiné le dit projet, a été déposé dans la séance du 16 avril 1891.

*Le Ministre des Finances,*

A. BEERNAERT.

---

PROJET DE LOI.

---

 Léopold II,

ROI DES BELGES,

*A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement est autorisé à intervenir à concurrence d'un quart dans le règlement des indemnités dues à raison des dommages causés, lors des troubles de mars 1886, dans l'arrondissement de Charleroi, mais seulement à l'égard des industriels ou des propriétaires qui consentiront à réduire d'un quart le montant des condamnations prononcées à leur profit et des communes qui prendraient elles-mêmes les mesures nécessaires pour liquider sans retard l'autre moitié.

ART. 2.

Il est ouvert à cet effet, au Département des Finances, un crédit de 500,000 francs

Il sera couvert par les ressources ordinaires du Trésor.

ART. 3.

Il sera rendu compte à la Législature de l'exécution de la présente loi.

Donné à Laeken, le 3 décembre 1892.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre des Finances,*

A. BEERNAERT.